

PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique concernant l'implantation d'un parc éolien

Communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Il sera procédé, du lundi 19 juin au samedi 22 juillet 2017, soit pendant de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique, déposée par la société RES SAS, concernant un parc éolien, situé sur les communes de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE.

La demande est sollicitée pour la construction et l'exploitation de 8 aérogénérateurs et de 3 structures de livraison électrique. Les éoliennes auront une puissance unitaire maximale prévue de 3,3 MW, soit une puissance maximale totale de 26,4 MW, avec une hauteur maximale en bout de pâle de 180m.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 6 km du projet éolien, soit les communes de : BULCY, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, GARCHY, POUGNY, MESVES-SUR-LOIRE, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINT-ANDELAIN, SAINT-LAURENT-L'ABBAYE, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PERE, SUILLY-LA-TOUR, TRACY-SUR-LOIRE, VIELMANAY (Nièvre), COUARGUES. HERRY, SAINT-SATUR et SANCERRE (Cher).

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact et une étude de danger, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourra être consulté par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou par un membre de la commission d'enquête, sera déposé dans chacune des mairies de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et de POUILLY-SUR-LOIRE, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, M. Dominique LAPREVOTTE, à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.





Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : <u>PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR</u> avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de demande d'autorisation seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr.

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Dijon : Président : M. Dominique LAPREVOTTE, officier de gendarmerie en retraite Membres titulaires : M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, et M. Gérard GUILLAUMIN, directeur de la DDTE en retraite.

Au moins un des membres de la commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de POUILLY-SUR-LOIRE les :

▶ lundi 19 juin 2017 de 9H00 à 12h00
▶ samedi 22 juillet 2017 de 9H00 à 12H00

à la mairie de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN les

jeudi 29 juin 2017 de 14H00 à 17H00
mardi 11 juillet 2017 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE les :

▶ mardi 4 juillet 2017 de 9H30 à 12H30
▶ mardi 18 juillet 2017 de 9H30 à 12H30

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : Mme Lara BROUILLET – Société RES SAS - 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine -84000 AVIGNON (Téléphone 04 72 69 77 05 – Courriel : <u>lara.brouillet@res-group.com</u>).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN, de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre delivrera, soit une autorisation, éventuellement d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral, qui sera notifié au responsable du projet.

